

PROCÈS VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

Présents: Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Laurent PEYRANNE, Françoise MORIN, Denis LEZAT, Sylvie DELPRAT, Yves BARRANQUE, Thierry MEUNIER, Séverine CARRARA, Benoît GERMAIN, Nathalie FAURÉ, Olivier AMBROSINO, Valérie LECOQ, Philippe GOMEZ

Absents-excuses : Estelle PEDELOUP

Secrétaire de Séance : Philippe GOMEZ

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- ✓ Nomination des représentants des collectivités membres de l'AFL
- ✓ Octroi de la garantie à certains créanciers de l'AFL

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour

Approbation du Procès-verbal du 31 mars 2026 – Voté à l'unanimité

Approbation du Procès-verbal du 7 avril 2026 – Voté à l'unanimité

1 - DÉLIBÉRATION N° 2026-04-14-01 : SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2026
COMITÉ DES FÊTES ET DES LOISIRS	2 300.00 €
LA BOULE BRETXOISE	350.00 €
STE CHASSE ACCA BRETX	400.00 €
DE FIL EN AIGUILLE	200.00 €
FOOTBALL CLUB DE L'OUEST	400.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VALLEE DE LA SAVE - RUGBY	400.00 €
COVS (Club Omnisport de la Vallée de la Save)	200.00 €
AMICALE SAPEURS-POMPIERS AUSSONNE	100.00 €
FNACA GRENADE	100.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE – COLLEGE CADOURS	80.00 €
GYM VOLONTAIRE DE BRETX	150.00 €
BISTROT BRETXOIS	300.00 €
ARAC	50.00 €
TOTAL	5 030.00 €

2 - DÉLIBÉRATION N° 2026-04-14-02 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- d'augmenter comme suit les taux en 2026

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	45.81	46.73
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	92.87	94.73
Taxe d'Habitation (TH)	17.66	18.01

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré (11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention), décide de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46.73
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 94.73
- Taxe d'habitation : 18.01

3 - DÉLIBÉRATION N° 2026-04-14-03 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Bretx a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 18 mai 2021.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Bretx qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

Le Conseil Municipal de la commune de Bretx

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° **2026-03-22-08** en date du **22 mars 2026** ayant confié à **Monsieur le Maire** la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° **2021-05-18-03**, en date du **18 mai 2021** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la commune de Bretx**,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la commune de Bretx**, afin que **la commune de Bretx** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de **la commune de Bretx** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Bretx** est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,

- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la **commune de Bretx** pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la **commune de Bretx** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par **Monsieur le Maire** au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise **Monsieur le Maire**, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **commune de Bretx**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise **Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - DÉLIBÉRATION N° 2026-04-14-04 : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE L'AFL

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Bretx n° **2021-05-18-03** en date du **18 mai 2021**,

Après en avoir délibéré, la commune de Bretx décide, à l'unanimité

1. De désigner **Madame BOURGES Michelle** en sa qualité de **1^{ère} adjointe** en tant que représentant titulaire de **commune de Bretx**, et **ESPIE Jean-Claude** en sa qualité de **Maire**, en tant que représentant suppléant de **commune de Bretx**, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la **commune de Bretx** ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - DÉLIBÉRATION N° 2026-04-14-05 : APPEL D'OFFRES GIRATOIRE : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de création d'un giratoire sur la RD1, une consultation des entreprises selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics a été lancée.

A l'issue de cette première consultation, un tableau d'analyse a été effectué par la société URBACTIS et 4 entreprises ont été invitées à une réunion de négociation en date du 7 avril 2026.

Suite à cette réunion, les dernières offres sont les suivantes :

PRESTATAIRES	MONTANT HT	MONTANT TTC
SPIE BATIGNOLLES MALET	246 849.50 €	296 219.40 €
COLAS FRANCE	308 999.99 €	370 799.99 €
EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	247 936.45 €	297 523.74 €
FLORES TP	245 500.00 €	294 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant de 247 936.45 € HT soit 297 523.74 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette décision.
- Les dépenses liées à cette opération sont prévues au budget communal

6 – BUDGET 2026

Présentation du budget commune 2026 avec son équilibre ainsi que du budget annexe lotissement « La Péninsule »

Fin de séance : 22h50

Le Maire
Jean-Claude ESPIE

La secrétaire de séance
Philippe GOMEZ

